

# LIVRET INFO

# LES OBSÈQUES DES MAJEURS PROTÉGÉS

ASSOCIATION TUTÉLAIRE  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE





# AU DÉCÈS D'UN MAJEUR PROTÉGÉ

## SUR LE PLAN ADMINISTRATIF



La mesure de protection s'arrête au jour du décès du majeur protégé.

Le dossier est transmis généralement à un notaire qui réglera la succession.

Le tribunal et les administrations sont informés du décès.

## LA FAMILLE ORGANISE LES OBSÈQUES

S'il n'y a pas de contrat obsèques, c'est la famille qui organise les funérailles avec l'organisme de Pompes Funèbres de son choix.

Il appartient alors à la famille de respecter les souhaits que le majeur aurait pu lui exprimer de son vivant.



## LE MAJEUR PROTÉGÉ N'A PLUS DE FAMILLE

S'il n'y a pas de contrat obsèques, c'est le mandataire judiciaire qui contacte un organisme de Pompes Funèbres pour organiser les obsèques.

Il est donc important de faire connaître ses souhaits de son vivant :

- Soit en remplissant la fiche des volontés funéraires disponible dans le livret d'accueil à l'ouverture de la mesure, ou à demander auprès de son mandataire. *Fiche en annexes en fin de ce livret.*
- ou mieux par un dépôt de volontés funéraires auprès d'un organisme de Pompes Funèbres de son choix. Il peut être déposé sans contrat obsèques. Selon la société de Pompes Funèbres, il peut être enregistré gratuitement.



# LES SOUHAITS FUNÉRAIRES

Ils permettent d'organiser les obsèques en tenant compte au mieux des souhaits et volontés du majeur protégé comme par exemple :

- une inhumation (cimetière) ou une crémation (crématorium)
- connaître l'existence d'un caveau ou d'une concession familiale
- une cérémonie civile ou religieuse
- un faire part dans la presse
- la présence ou non de fleurs ....

Ils permettent également de savoir si les souhaits sont possibles ou non en fonction de la loi.  
Il y a une réglementation à respecter.



**EN BREF :** Parler de ses volontés funéraires à sa famille ou à son mandataire permet de respecter les choix du majeur protégé si :

- les choix sont consignés par écrit et conservés
- les choix sont respectés et appliqués par les proches du majeur
- les choix sont autorisés par la loi
- Il y a de l'argent pour payer les obsèques souhaitées.



## LE DÉPOT DES VOLONTÉS FUNÉRAIRES

C'est un document sur lequel on note les souhaits du majeur protégé pour l'organisation des funérailles. On y précise par exemple le choix du cercueil, les détails de la cérémonie (culte, musique ...), le type de sépulture (inhumation ou crémation), le texte du faire part de décès ...

C'est un document officiel qui a une valeur juridique. Il assure le respect des dernières volontés. Il doit être enregistré par un organisme de Pompes Funèbres. L'organisme de pompes funèbres pourra vérifier si vos choix sont autorisés par la loi.

Il pourra aussi, à la demande, faire un devis qui vous permettra d'avoir une idée du prix.



**EN BREF :** Ce document garantit le respect de vos volontés concernant l'organisation de vos obsèques.

# LE CONTRAT OBSÈQUES

C'est un contrat qui associe votre testament funéraire avec un placement financier qui assurera le règlement des obsèques le moment venu.



## ATTENTION !

- Il **ne faut pas confondre** le **contrat de prévoyance en prestations** proposé par les pompes funèbres **et le contrat en capital**. Ce dernier, proposé par les assurances ou les banques, n'assure pas les mêmes garanties notamment pour les volontés funéraires.
- Il faut toujours bien **vérifier** que le contrat prévoit la « **garantie de réalisation** » de vos volontés.

## POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT

Il faut remplir une demande de projet. Comme le contrat des volontés funéraires, c'est une fiche qui résume vos souhaits pour l'organisation de vos obsèques.

On peut la remplir avec l'aide de l'organisme de pompes funèbres ou son mandataire.

Il faut également fournir une copie de sa carte d'identité et du livret de famille, et du jugement de tutelle ou curatelle.



## LES AVANTAGES DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE EN PRESTATIONS

- Les volontés funéraires peuvent être modifiées à la demande du majeur de son vivant. Elles seront respectées sur la base du dernier testament déposé.
- Au décès du majeur, son conjoint ou ses enfants seront libérés des contraintes d'organisation et de paiement
- Le capital est garanti, et versé directement à l'organisme de pompes funèbres
- Il n'y a pas de frais de dossier, ni de limite d'âge ou de questionnaire médical.



## **Besoin d'accompagnement ?**

Vous souhaitez utiliser l'ordinateur pour choisir un organisme de Pompes Funèbres

Vous souhaitez une aide pour prendre rendez-vous ou compléter vous-même un dossier de volontés funéraires

N'hésitez pas à contacter le Service animation ☎ **06 34 18 24 86**

**Permanence téléphonique Les mardis et vendredis de 13h30 à 15h30**



## **ANNEXES CI-APRÈS**

- Questions Réponses sur le thème des contrats obsèques

# QUESTIONS POSÉES PAR DES MAJEURS PROTÉGÉS

*Ces questions ont été posées lors d'une intervention sur le thème du contrat obsèques par des majeurs protégés à un organisme de pompes funèbres.*

## 1-Quelles sont les prestations qui peuvent être proposées dans le cadre du contrat obsèques ?

Le choix entre l'inhumation et la crémation. En cas de décès dans un lieu non équipé, choix du dépôt du corps au domicile ou en chambre funéraire. Le choix du cercueil ou de l'urne funéraire, présence de fleurs, avis de décès ...

Un devis chiffré, l'étude du financement des obsèques ....

## 2-Quelles sont les papiers à remplir pour souscrire un contrat ?

Un imprimé et un devis chiffré à signer.

## 3-Quels sont les documents à fournir pour signer un contrat ?

Une carte d'identité en cours de validité, un rib et un justificatif de domicile.

## 4-combien peut coûter un contrat (fourchette de prix) ?

Selon les prestations, les prix varient entre environ 2 600 à 4 500 euros.

La moyenne est de 3 100 à 3 500 € en mars 2022.

## 5-Quelles peuvent être les possibilités de paiement ?

Des primes périodiques par mois, trimestre, semestre ou annuelles. Le montant varie en fonction du devis et de l'âge à la signature du contrat.

## 6-Quels sont les placements les plus recommandés pour financer son contrat et ceux à éviter (fonds perdus) ?

Placement en prestations plutôt qu'en capital. Le capital est garanti au bout d'un an, et revalorisé automatiquement.

## 7-Peut-on résilier ou suspendre pendant un temps son contrat une fois signé si on a des problèmes d'argent ?

En cas de difficulté financière, il faut prévenir l'organisme bancaire pour suspendre les mensualités sur une période à définir.

Ne pas arrêter un contrat pour conserver les volontés funéraires et disposer de la partie du capital déjà versée en cas de décès.

## **8- Combien de temps après la signature, le contrat est validé.**

Le contrat est validé après signature et **le versement de la première mensualité.**

Attention, si le premier prélèvement est rejeté, le contrat n'est pas validé. Il faut contacter les pompes funèbres pour le refaire.

## **9-Où se passe la crémation (notamment pour les personnes fortes) ?**

Pour les décès sur notre département, les crémations sont effectuées à Manosque ou Gap.

Pour les personnes fortes, les pompes funèbres préviennent le crématorium et utilise un cercueil particulier dit « hors cote ».

Une crémation dure entre 1h30 et 2h00.

## **10-quelle est la différence de prix entre une inhumation et une crémation ?**

Si on possède une concession ou un caveau, il n'y a pas de différence de prix entre l'inhumation et la crémation.

Dans le cas contraire l'inhumation coute plus chère car il faut acheter la concession auprès de la mairie. Pour une crémation, les cendres peuvent être dispersées dans le jardin souvenir.

## **11- Quelle est la différence entre crémation et incinération ?**

Depuis une quinzaine d'année, on emploie le mot crémation pour les personnes afin de faire la différence avec l'incinération des déchets ménagers.

## **12-Que dit la loi pour le dépôt du corps du défunt (domicile ou maison funéraire) ?**

Il faut respecter un délai maximum de 48 h avant mise en bière (mise en cercueil). Selon la cause du décès notamment pour certaines maladies, le corps ne peut pas être gardé 48 h sans mise en bière.

## **13-Qu'est-ce que la loi autorise pour le dépôt ou la dispersion des cendres ?**

On ne peut pas conserver les cendres à domicile, ni les diviser, ni les disperser sur un lieu public.

## **14-Peut-on modifier ses volontés sur un contrat déjà signé en cours de validité ?**

Oui, on peut le modifier. Si les modifications entraînent un surcoût. Le plan des versements pourra être également modifié (ajout de mensualités par exemple).